

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°43 du 29 juin 2018**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté n°JUR-2018-0115 du 28 juin 2018 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin 3

Arrêté n°JUR-2018-0116 du 28 juin 2018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin 5

Arrêté n°JUR-2018-0117 du 28 juin 2018 portant classement des centres d'incendie et de secours du Haut-Rhin 7

#### **Direction de la réglementation (DR)**

Décision du 11 juin 2018 de la commission nationale d'aménagement cinématographique 13

#### **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté préfectoral du 26 juin 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf. 17

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise 19

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées 22

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral N°2018-1088 du 29 juin 2018 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Geishouse. 24

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Arrêté n°2018/31 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) 27

Arrêté n°2018/32 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est 32

## **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST**

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-062 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération, A35 – A36 diffuseur de la Croix de la Hardt modificatif 37

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-051 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération, A35 – RN83 échangeur n°23 « Rosenkranz » 43

Arrêté n°2018-DIR-Est-S-68-063 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération, A35 – achèvement de la mise à 2X3 voies de la rocade Nord de Mulhouse Travaux 2018 – Phase 2 47

## **REGION GRAND'EST – ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST Préfecture du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE**

Arrêté interpréfectoral du 29 juin 2018 portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle 55



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ  
n°JUR-2018-0115 du 28 JUIN 2018  
portant  
schéma départemental d'analyse et de couverture des risques  
du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-7 et R. 1424-38 ;
- Vu la présentation du projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin au collège des chefs de services de l'Etat du 14 mai 2018 ;
- Vu l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin du 11 juin 2018 ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Haut-Rhin du 11 juin 2018 ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin du 13 juin 2018 ;
- Vu l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin par délibération du 15 juin 2018 ;
- Vu l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin par délibération du 21 juin 2018 relative à la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin ;

.../...

## ARRÊTE

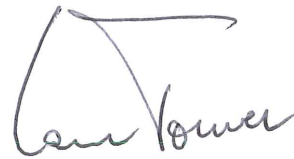
**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin, élaboré par le service départemental d'incendie et de secours, est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques peut être consulté dans son intégralité, sur demande, à la préfecture, dans les sous préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. L'arrêté préfectoral n°2013081-0004 du 22 mars 2013 est abrogé à la même date.

**Article 4** : Les sous-préfets, la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les maires du département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le



Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ  
n°JUR-2018-0116 du 28 JUIN 2018  
portant règlement opérationnel  
des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1, L.1424-4, R.1424-39 et R.1424-42 ;
- Vu** les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° JUR-2018-0115 du \_\_\_\_\_ portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- Vu** la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui disposent d'un centre d'incendie et de secours communal ou intercommunal, effectuée lors des réunions des maires et présidents d'EPCI des 13, 14, 15 et 16 mars 2018 ;
- Vu** l'avis du comité technique du service départemental d'incendie et de secours du 11 juin 2018 ;
- Vu** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 11 juin 2018 ;
- Vu** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin du 13 juin 2018 ;
- Vu** l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours par délibération prise du 21 juin 2018 ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin est arrêté tel qu'il est annexé au présent arrêté.

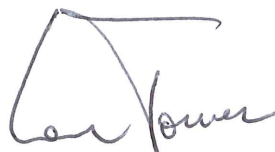
**Article 2** : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin est notifié à l'ensemble des maires du département.

**Article 3** : Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin peut être consulté au siège du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. L'arrêté préfectoral n°2010-35617 du 22 décembre 2010 est abrogé à la même date.

**Article 5** : Les sous-préfets, les maires du département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 JUIN 2018



Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ  
n°JUR-2018-0117 du **28 JUIN 2018**  
portant classement des centres d'incendie et de secours du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et R 1424-39 ;
- Vu** les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°JUR-2018-0115 du portant schéma départemental  
d'analyse et de couverture des risques du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° JUR-2018-0116 du portant règlement opérationnel  
des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

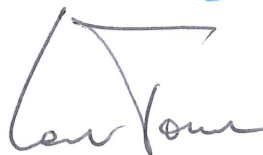
**Article 1<sup>er</sup>** : Les centres d'incendie et de secours du Haut-Rhin sont classés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : La catégorie dont relève chaque CPI communal (article 6 de l'annexe) ou intercommunal (article 7 de l'annexe) procède d'une déclaration du maire ou du président de la structure intercommunale sur la disponibilité minimale en personnels selon le tableau suivant :

Catégorie	Sous-catégorie	Disponibilité minimale en personnels	
		La nuit, fin de semaine et jours fériés	En journée
A	A1	6 personnels	6 personnels
	A2		4 personnels
	A3		2 personnels
B	B1	4 personnels	4 personnels
	B2		2 personnels
C	C	2 personnels	2 personnels
D	D	2 personnels	0 personnel

**Article 3** : Les sous-préfets, les maires du département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 28 JUIN 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written in a cursive style.

Laurent TOUVET



ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° JUR-2018-0117 du **28 JUIN 2018**  
portant classement des centres d'incendie et de secours du Haut-Rhin

**Article 1er**

Sont classés en centres de secours principaux, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Colmar
- Mulhouse
- Saint-Louis

**Article 2**

Sont classés en centres de secours, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Altkirch
- Burnhaupt-le-Bas
- Cernay-Wittelsheim
- Dannemarie
- Ensisheim
- Fessenheim
- Guebwiller
- Hirsingue
- Illzach
- Kaysersberg
- Lapoutroie
- Magstatt-le-Bas
- Masevaux
- Montreux-Vieux
- Munster
- Neuf-Brisach
- Oltingue
- Orbey
- Ottmarsheim
- Ribeauvillé
- Rouffach
- Saint-Amarin
- Seppois-le-Bas (La Largue)
- Sultz
- Sultzmatt
- Thann
- Turckheim
- Sainte-Marie-aux-Mines
- Waldighoffen (Ill et Gersbach)
- Wittenheim

**Article 3**

Sont classés en centres de première intervention, les centres d'incendie et de secours suivants :

- Deux-Ferrette
- Buhl (Haut Florival)
- Kruth-Oderen
- Metzeral
- Muntzenheim
- Ostheim
- Sultzeren

**Article 4** Parmi les centres d'incendie et de secours listés à l'article 2 du présent arrêté, reçoivent l'appellation de « centres de secours renforcés », les centres d'incendie et de secours suivants :

- Altkirch
- Cernay-Wittelsheim
- Ensisheim
- Guebwiller
- Illzach
- Thann
- Sainte-Marie-aux-Mines
- Wittenheim

**Article 5** Parmi les centres d'incendie et de secours listés à l'article 3 du présent arrêté, reçoivent l'appellation de « centres de première intervention renforcés », les centres d'incendie et de secours suivants :

- Muntzenheim
- Sultzeren

**Article 6** Sont classés en centres de première intervention communaux, les centres d'incendie et de secours suivants :

Commune	Cat.	Commune	Cat.	Commune	Cat.
Algolsheim	B2	Bettendorf	B2	Eschbach-au-Val	D
Altenach	D	Bettlach	D	Eschentzwiller	B2
Ammerschwahr	B2	Biederthal	D	Feldbach	D
Andolsheim	A3	Biesheim	A2	Feldkirch	B2
Appenwihr	B2	Bischwihr	A3	Fislis	C
Artzenheim	B2	Bisel	B2	Flaxlanden	B2
Aspach-le-Bas	D	Bitschwiller-les-Thann	B2	Folgensbourg	B2
Aspach-Michelbach	B1	Blodelsheim	B2	Fortschwahr	C
Attenschwiller	B2	Bollwiller	B2	Franken	D
Aubure	C	Bourbach-le-Bas	D	Freland	B1
Baldersheim	A3	Bourbach-le-Haut	D	Friesen	B2
Balgau	B1	Bouxwiller	B2	Galfingue	D
Balschwiller	B2	Brechaumont	D	Geishouse	D
Baltzenheim	B1	Brinckheim	D	Geispitzen	A3
Bantzenheim	A1	Brunstatt-Didenheim	A1	Gommersdorf	B2
Bartenheim	C	Burnhaupt-le-Haut	A2	Grussenheim	B1
Battenheim	A2	Chalampe	A2	Guémar	A2
Bennwihr	B1	Chavannes-sur-l'Etang	D	Guewenheim	A2
Berentzwiller	D	Dessenheim	B2	Gundolsheim	B1
Bergheim	A2	Durlinsdorf	D	Habsheim	A1
Bergholtz	B2	Durrenentzen	D	Hagenbach	B2
Bernwiller	D	Eglingen	B2	Hagenthal-le-Bas	A2
Berrwiller	B1	Eguisheim	A2	Hartmannswiller	B2

Commune	Cat.	Commune	Cat.	Commune	Cat.
Heidwiller	D	Moernach	B2	Sausheim	A3
Heimersdorf	B2	Montreux-Jeune	B2	Schweighouse près Thann	B2
Heimsbrunn	A2	Moosch	A3	Sentheim	D
Heiteren	B2	Morschwiller-le-Bas	A2	Seppois-le-Haut	C
Helfrantzkirch	D	Munchhouse	B2	Sewen	B1
Herrlisheim	B2	Nambsheim	D	Sierentz	A3
Hettenschlag	D	Neuwiller	D	Spechbach	B2
Hochstatt	B2	Niederhergheim	D	Staffelfelden	A3
Hohrod	C	Niedermorschwihr	D	Steinbach	A2
Hombourg	A3	Niffer	B1	Steinbrunn-le-Bas	C
Horbourg-Wihr	A3	Oberhergheim	B1	Steinbrunn-le-Haut	D
Houssen	B2	Obermorschwihr	B2	Stosswihr	B1
Hunawihr	C	Obermorschwiller	D	Sundhoffen	B1
Husseren-les-Châteaux	B2	Obersaasheim - Geiswasser	B2	Tagolsheim	B1
Illfurth	A1	Petit-Landau	B1	Thannenkirch	B2
Illhausern	B2	Pfaffenheim	B1	Traubach-le-Haut	B2
Illtal	A3	Pfastatt	A3	Uffheim	D
Ingersheim	A2	Porte du Ried	B2	Ungersheim	B2
Issenheim	B2	Pulversheim	C	Urschenheim	D
Jebnheim	A2	Raedersdorf	B1	Valdieu-Lutran	D
Jettingen	D	Raedersheim	C	Vieux-Thann	A2
Kembs	A3	Ranspach	D	Voegtlingshoffen	B1
Kiffis	D	Ranspach-le-Bas	B2	Vogelgrun	C
Kingersheim	A2	Ranspach-le-Haut	D	Volgelsheim	A2
Koestlach	D	Rantzwiller	D	Waltenheim	D
Koetzingue	D	Reguisheim	B2	Wasserbourg	C
Kunheim	B1	Reiningue	A3	Wattwiller	A3
Labaroche	A2	Retzwiller	D	Wentzwiller	D
Le Bonhomme	D	Richwiller	A2	Westhalten	B2
Leimbach	C	Riedisheim	A2	Wettolsheim	B2
Leymen	A3	Riespach	A3	Wickerschwih	B2
Liebsdorf	D	Riquewihr	A2	Widensolen	A3
Ligsdorf	C	Rixheim	A1	Willer-sur-thur	A2
Logelheim	B2	Roderen	A3	Winkel	B2
Lutter	D	Rodern	B1	Wintzenheim	A3
Lutterbach	A2	Roggenhouse	D	Wolfgangzen	B2
Magstatt-le-Haut	D	Ruelisheim	B2	Wolschwiller	D
Manspach	B2	Rumersheim-le-Haut	A3	Wuenheim	C
Merxheim	B1	Saint-Bernard	B1		
Michelbach-le-Haut	B2	Sainte-Croix-en-Plaine	A2		

**Article 7**

Sont classés en centres de première intervention intercommunaux, les centres d'incendie et de secours suivants :

<b>Nom du CPI</b>	<b>Cat.</b>	<b>Commune d'implantation</b>
SIVU du Chauvelin	A3	Fellingring
SIVOM CPI Diefmatten Falkwiller Gildwiller Hecken	B2	Diefmatten
SIVU Dolleren Oberbruck Rimbach-Pres-Masevaux	B1	Dolleren
SIVU Gueberschwihr-Hattstatt	B1	Gueberschwihr
SIVU Niederentzen-Oberentzen	B1	Niederentzen
SIVOM Orzell	B1	Orschwihr
SI du Soultzbach	A3	Soppe-le-Bas
SIVU Vallon-du-Rimbach	D	Jungholtz
Syndicat du Centre-Hardt	B2	Hirtzfelden
SIVU du Château	B2	Saint-Hippolyte
SIVU Griesbach-au-Val Gunsbach	A3	Gunsbach
SIVU du Mandelberg	B1	Bebenheim, Mittelwihr
CPI Intercommunal Soultzbach les Bains - Wihr Au Val	B2	Soultzbach-les-bains
SIVU du Bas Talbach	C	Schwoben, Wittersdorf
SIVU Haute-Largue	A3	Courtavon
CPI Hundsbach	B2	Hundsbach
SIVU Landser-Schlierbach-Dietwiller	B2	Landser, Schlierbach
SIVOM Wahlbach Zaessingue	C	Zaessingue, Wahlbach

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION DU 11 JUIN 2018

La Commission nationale d'aménagement cinématographique,

- VU Le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13, L. 212-19 à L. 212-26, et R. 212-6 à R. 212-8 ;
- VU Le recours (n°303-A), reçu le 27 décembre 2017 au secrétariat de la commission nationale, et exercé par le Médiateur du cinéma, à l'encontre de la décision du 20 novembre 2017 de la CDACi du Haut-Rhin ayant autorisé la SAS CINEVILLE NORD à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 1 263 places, à l enseigne « CINEVILLE » à Wittenheim (Haut-Rhin) ;
- VU Le recours (n°303-B), reçu le 26 décembre 2017 au secrétariat de la commission nationale, et exercé par Maître Karelle Diot, représentant la SAS SG CINEMA LE FLORIVAL et la SAS CINE CROISIERE, à l'encontre de la décision du 20 novembre 2017 de la CDACi du Haut-Rhin ayant autorisé la SAS CINEVILLE NORD à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 1 263 places, à l'enseigne « CINEVILLE » à Wittenheim (Haut-Rhin) ;
- VU Le recours (n°303-C), reçu le 28 décembre 2017 au secrétariat de la commission nationale, et exercé par Maître Delphine d'Albert des Essarts, représentant la SAS KINEPOLIS MULHOUSE, à l'encontre de la décision du 20 novembre 2017 de la CDACi du Haut-Rhin ayant autorisé la SAS CINEVILLE NORD à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 1 263 places, à l'enseigne « CINEVILLE » à Wittenheim (Haut-Rhin) ;
- VU Le recours (n°303-D), reçu le 28 décembre 2017 au secrétariat de la commission nationale, et exercé par l'association CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER EN SECURITE (CADRes), à l'encontre de la décision du 20 novembre 2017 de la CDACi du Haut-Rhin ayant autorisé la SAS CINEVILLE NORD à créer un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 1 263 places, à l'enseigne « CINEVILLE » à Wittenheim (Haut-Rhin) ;
- VU La décision n°352 933 du Conseil d'Etat, en date du 4 juillet 2012, aux termes de laquelle le délai de quatre mois dans lequel la Commission nationale d'aménagement commercial doit statuer n'est pas imparti à peine de dessaisissement ;

Après avoir entendu le 11 juin 2018 :

- Mme Isabelle GERARD, chargée de mission auprès du Médiateur du cinéma [auteur du recours n°303-A] ;

- M. Claude BRASSEUR, SAS SG Cinéma Le Florival, exploitant du cinéma « LE FLORIVAL » à Guebwiller, SAS CINE CROISIERE, future propriétaire et exploitante du cinéma « LA CROISIERE » à Cernay ; Me Karelle DIOT [auteur du recours n°303-B] ;
- M. Philippe HALHOUTE, représentant de la SAS KINEPOLIS MULHOUSE, exploitant du cinéma « KINEPOLIS » à Mulhouse ; Me Delphine D'ALBERT DES ESSARTS [auteur du recours n°303-C] ;
- M. Antoine HOMÉ, Maire de Wittenheim ; M. Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération ; M. Yves SUTTER, SAS CINEVILLE NORD ;

Ainsi que M. LARDOUX, Commissaire du Gouvernement suppléant, et M. BERTINET, rapporteur.

\*\*\*\*\*

Considérant que, lors de l'exercice du recours le 27 décembre 2017 par l'association CADRES, celle-ci n'a pu justifier dans ses statuts d'une capacité à ester en justice ; que le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association ayant eu lieu le 23 mars 2018, soit environ 3 mois après l'exercice du recours, indique, d'une part, « *qu'une assemblée générale extraordinaire sera prochainement convoquée pour modifier les statuts de l'association afin, entre autres, de donner la possibilité au Président d'ester en justice sur décision du comité d'administration* », et, d'autre part, que « *de manière transitoire, l'assemblée se prononce de manière consultative pour que le comité d'administration soit mandaté pour ester en justice dans le cas du projet Cinéville à Wittenheim autorisé suite à la décision de la CDACi du Haut-Rhin du 20 novembre 2017* » ; et qu'ainsi, compte tenu de l'absence d'une décision relative au pouvoir d'ester en justice lors de l'exercice du recours le 27 décembre 2017, le recours de cette association est irrecevable ;

Considérant que la zone d'influence cinématographique du projet de création de l'établissement « CINEVILLE » délimitée par le demandeur s'étendrait à un périmètre non isochrone pouvant aller jusqu'à 25 minutes de temps de trajet en tenant compte de l'environnement concurrentiel présent dans ce périmètre ; qu'ainsi délimitée, la zone d'influence cinématographique regroupe plus de 455 000 habitants ; que la population de la zone dans son ensemble a enregistré, depuis 2006, une croissance démographique (+3,5 %) inférieure au niveau national (+4,7 %), et que la sous-zone primaire d'implantation du projet est caractérisée par une croissance démographique (+1,8 %) nettement inférieure à celui de la sous-zone secondaire (+6,8 %), regroupant les communes situées à plus de 15 minutes d'accès en voiture du projet ;

Considérant que la zone d'influence cinématographique comprend actuellement une offre de onze établissements, dont six « mono-écrans », un établissement de deux salles, deux établissements de trois salles, ainsi que deux établissements de type multiplexe de huit salles et de quatorze salles ;

Considérant que cette offre sera prochainement renforcée, d'une part, par l'extension de 3 à 5 salles du cinéma LE FLORIVAL à Guebwiller, autorisée par la commission départementale du Haut-Rhin le 18 avril 2016 sans faire l'objet de recours devant la commission nationale, et qui sera achevée en 2018, et, d'autre part, par la création à Cernay, soit à moins de 20 minutes d'accès en voiture à l'est du projet, d'un complexe de 7 écrans dont la réalisation a été autorisée par la CNACi dans sa décision du 7 septembre 2017 ;

Considérant que l'indice de fréquentation de la zone fixé à 2,5 entrées par an et par habitant est inférieur à l'indice national de fréquentation établi à 3,3 entrées par an et par habitant en 2016 mais que l'agglomération mulhousienne, dans laquelle est située le projet, dispose d'un indice de fréquentation (3,4) légèrement supérieur à l'indice national de fréquentation ; que dans l'ensemble des établissements présents dans la zone ont été réalisés des travaux de modernisation, qui ont été particulièrement importants pour une grande partie d'entre eux, notamment pour le KINEPOLIS et le PALACE à Mulhouse ainsi que le FLORIVAL à Guebwiller ;

Considérant que le projet de programmation généraliste envisagé par le demandeur ne contribuera pas à l'augmentation de la diversité des films exposés sur la zone mais permettra une plus grande diffusion de ces films déjà présents en occasionnant une augmentation très sensible du nombre de séances ; que sa programmation sera équivalente à celle du futur cinéma LA CROISERE à Cernay, situé à moins de 20 minutes de trajet ;

Considérant que, malgré la réduction de la capacité du projet depuis son précédent examen par la Commission nationale, son dimensionnement en termes de salles aura une influence directe sur l'accès des salles de proximité aux films, notamment en sous-zone primaire tel le cinéma GERARD PHILIPPE à Wittenheim ; que, à cet égard, l'engagement pris par le pétitionnaire de « *laisser au cinéma GERARD PHILIPPE une priorité de programmation sur tous les films recommandés art et essai dont le plan de sortie est inférieur à 175 copies France* » ne permettra pas de garantir l'accès du cinéma GERARD PHILIPPE aux films généralistes et « art et essai porteur » qui fédèrent souvent le plus grand nombre de spectateurs et qui assurent ainsi le maintien en activité des salles de cinéma de proximité contribuant à l'animation culturelle du territoire ;

Considérant que le lieu d'implantation du projet, qui favorise principalement l'usage de la voiture et qui n'est pas desservi de façon satisfaisante, en l'état du dossier, par les lignes de bus ou les aménagements en modes doux existants, se situe à proximité directe des cinémas de Wittenheim et de Mulhouse ; qu'il se situe également sur la route RD 430, desservant directement Guebwiller à 14 minutes, commune dans le centre-ville de laquelle est situé le FLORIVAL, cinéma classé art et essai, dont l'extension de 3 à 5 salles sera achevée en 2018 ; et qu'il se situe enfin à moins de vingt minutes du futur cinéma LA CROISERE à Cernay ;

Considérant que le projet, implanté sur une zone commerciale de près de 30 000 m<sup>2</sup> bénéficiant d'une attractivité importante (plus d'un million de visiteurs par an), renforcera considérablement l'influence de la commune de Wittenheim (15 000 habitants) en termes d'animation culturelle au sein de l'agglomération mulhousienne, au détriment de l'équilibre entre les communes qui la composent, et qu'il pourrait ainsi avoir une incidence sur les équilibres de l'animation culturelle des communes de l'agglomération mulhousienne, et notamment sur leurs équipements situés en centre-ville ; qu'au surplus la commune de Mulhouse vient d'être placée sur la liste des communes devant bénéficier du plan gouvernemental de revitalisation des centres-villes « Action cœur de ville », ce qui implique que l'attractivité des équipements cinématographiques de Mulhouse soit préservée, notamment l'animation commerciale et culturelle du centre-ville de Mulhouse ; qu'enfin, l'installation du projet à proximité de communes engagées dans un processus de modernisation de leurs équipements cinématographiques ne participe pas d'un aménagement culturel cohérent et harmonieux au sein de la zone d'influence cinématographique ;

Considérant donc que ce projet ne répond pas aux exigences combinées de la diversité de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel du territoire ; qu'il est donc incompatible avec les critères et indicateurs prévus à l'article L. 212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> :

La décision rejetant de manière implicite les recours exercés par le Médiateur du cinéma, la SAS SG CINEMA LE FLORIVAL, la SAS CINE CROISIERE, la SAS KINEPOLIS MULHOUSE, et l'association CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER EN SECURITE (CADRes), est retirée.

Article 2 :

Le recours exercé par l'association CYCLISTES ASSOCIES POUR LE DROIT DE ROULER EN SECURITE (CADRes) est irrecevable.

Les recours exercés par le Médiateur du cinéma, la SAS SG CINEMA LE FLORIVAL, la SAS CINE CROISIERE, et la SAS KINEPOLIS MULHOUSE sont admis.

En conséquence, est refusée, à la SAS CINEVILLE NORD, l'autorisation préalable requise pour la création d'un établissement de spectacles cinématographiques de 6 salles et 1 263 places, à l enseigne « CINEVILLE » à Wittenheim (Haut-Rhin).

Le Président de la Commission nationale d'aménagement cinématographique

  
Pierre-Etienne BISCH



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRÊTÉ

### **du 26 juin 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf**

#### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°011680 du 25 juin 2001 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant adhésion des communes d'Elbach et de Wolfersdorf au syndicat intercommunal scolaire de Traubach-le-Haut, Traubach-le-Bas, Guevenatten et Sternenberg, changement du nom du syndicat et constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf ;
- VU** la délibération du 30 janvier 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf a approuvé le compte administratif 2016 du syndicat ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf (30 janvier 2017), les conseils municipaux d'Elbach (3 avril 2018) et de Wolfersdorf (9 avril 2018) ont approuvé la répartition des biens restants du syndicat entre les deux communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf sont remplies ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf est dissous.

**Article 2** – Les biens restants du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d'Elbach et Wolfersdorf sont répartis comme suit :

Bâtiment modulaire	Elbach
Tableau blanc interactif	Wolfersdorf
Vidéoprojecteur	Wolfersdorf
Deux ordinateurs	Wolfersdorf

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d’Altkirch, la présidente du syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le regroupement pédagogique des écoles d’Elbach et Wolfersdorf et les maires d’Elbach et de Wolfersdorf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 26 juin 2018  
Le Préfet

**Signé**

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l’objet d’un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l’autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 21 juin 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 2 janvier 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division de la Fiscalité des Professionnels, Contrôle fiscal et Patrimonial :**

- M. Gilles LALLEMAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Professionnels, Contrôle fiscal et Patrimonial,
- M. Patrick MARSOLLIAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de division.
  - Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions
- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice
- M. Christophe TANTALE, agent de catégorie B
  - Gestion des professionnels
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice
- Mme Catherine VASSEUR, agent de catégorie B
  - Organismes de gestion agréée - Remboursement de crédit TVA
- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur
  - Action économique
- Mme Anne COQUART, inspectrice

## **2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :**

- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Affaires juridiques et contentieux,
- M. Philippe DUTHEIL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de division.
  - Fiscalité des particuliers, des professionnels et des collectivités locales
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur
- M. Emmanuel SCHWARTZ, agent de catégorie B
  - Fiscalité des particuliers, des professionnels et des associations
- M. Alain BASTIEN, inspecteur
  - Fiscalité des particuliers, patrimoniale et contentieux du recouvrement
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice
  - Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service
- M. Bernard BERNAD, agent de catégorie B
- Mme Annette BRAESCH, agent de catégorie B
- Mme Sylviane BOEHLI, agent de catégorie C
  - Conciliateur fiscal
- M. Eric MESSIN, inspecteur

## **3. Pour la Division Recouvrement forcé :**

- Mme Martine MERY-EBERLE, inspectrice principale, responsable de la division Recouvrement forcé,
- Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la responsable de division.
  - Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice
- M. Vivien MOINET, inspecteur
- Mme Corinne DUPRET, agent de catégorie B
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B
  - Chargée de mission
- Mme Anne PFISTER, inspectrice

#### 4. Pour la Division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières :

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales, Gestion des particuliers et Missions foncières.
  - Service fiscalité directe locale, analyses financières
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, expert en fiscalité directe locale, responsable du SFDL,
- Mme Sandrine ROUE, inspectrice
  - Service collectivités et EPL
- M. Pierre SCHMITT, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division
- Mme Joëlle GAILLARD, inspectrice
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice
- Mme Eléonore SIBLER, inspectrice
  - Service gestion des particuliers et missions foncières
- Mme Noëlie DESHAYES-DHERS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de division
- Mme Hélène SIMONIS, inspectrice
- Mme Vittoria GALATI, inspectrice
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B

**Article 2** : Cette décision abroge ma décision du 2 janvier 2018 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

**Signé**

Jean-François KRAFT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 21 juin 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 4 avril 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- Mme Nicole LHUBERT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départementale «Risques et Audit ;
- Mme Christiane HERTSCHUH, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice des finances publiques (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice des finances publiques ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

#### **2. Pour le Secrétariat général et la mission Stratégie – Communication :**

- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale des finances publiques, responsable du Secrétariat général et de la mission Communication – Stratégie ;
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la responsable de mission ;
- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de communication ;
- M. Mohamed MESSAOUDI, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Nadine FERRY, agent de catégorie B, M. Hervé LHERIDEAU, agent de catégorie C, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général ;
- M. Romain BAILLE, inspecteur, et Mme Nelly LAMMARI, agent de catégorie B, pour les documents relevant de la Stratégie.

#### **4. Pour la mission Assistant de prévention :**

- Mme Josiane BIGEL, agent de catégorie B, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.

**Article 2 :** La présente décision abroge celle du 4 avril 2018 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N °2018-1088 du 29 juin 2018**  
**prescrivant l'organisation de chasses particulières**  
**sur le territoire de la commune de GEISHOUSE**

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU** le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;
- VU** le plan de chasse départemental fixé pour l'espèce Cerf en 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018 149-1 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature à du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** la demande de M. Claude KIRCHHOFFER, adjoint au Maire de GEISHOUSE, en date du 05 juin 2018 ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin du 13 juin 2018 ;
- CONSIDERANT** l'importance des dégâts agricoles et forestiers imputables à cette espèce sur le territoire désigné à l'article 1er ci-dessous ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts forestiers et agricoles ;
- CONSIDERANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire afin de prévenir le risque lié à la sécurité publique et aux collisions routières dues à cette espèce animale sur ce secteur ;
- SUR** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

.../...



## ARRETE

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant, commune de GEISHOUSE, limité à la zone du village définie au plan en annexe (3 formats).

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de prélever la population de Cerfs qui s'introduit dans le village.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 20 juillet 2018, dans l'objectif et la limite de 1 cerf à prélever et à marquer des bracelets CZE n°4080 ou 4081.**

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée au lieutenant de louveterie de la circonscription concernée M. Alain TELLIER qui pourra se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin et autres tireurs nommément désignés (locataires et gardes-chasses concernés).

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

#### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

tir fichant obligatoire,  
repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,  
prévention de la circulation routière et piétonnière,  
utilisation de sources lumineuses de nuit à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

#### **Mesure spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- la brigade départementale de l'ONCFS,

.../...

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des Forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 29 juin 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels  
Signé

Pierre SCHERRER

PJ : plan de la zone village de GEISHOUSE (3 formats)

#### Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

ARRETE n° 2018/31 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/27 du 29 mai 2018 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 juin 2018

Danièle GIUGANTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ARRETE n° 2018/32 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;



Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat









Article 4 : L'arrêté n° 2018/28 du 29 mai 2018 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 juin 2018

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Laurent LEVENT

 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER
 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI
 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR
 Philippe SOLD	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Marie-France RENZI	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP
 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT
 Angélique FRANCOIS			



## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-062

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

#### **A35 – A36 – Diffuseur de la Croix de la Hardt MODIFICATIF**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 4 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier d'entretien des ouvrages d'art 41a et 41b doit être engagé au droit du diffuseur A35/A36 « Croix de la Hardt » ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

SUR proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

# ARRETE

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

**Il modifie et annule l'arrêté préfectoral 2018-DIR-Est-S-68-054 signé le 11 juin 2018.**

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A35 – A36 – Diffuseur Croix de la Hardt</b>
PR + SENS	OA41a : bretelle Bâle – Mulhouse OA41b : bretelle Mulhouse – Colmar
NATURE DES TRAVAUX	Entretien des ouvrages d'art : trottoirs, corniches, dispositifs de retenue.
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du lundi 4 juin à 5h au vendredi 3 août 2018 à 4h.</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisations de la voie de droite ou de gauche par une signalisation fixe ou par FLR. Fermeture de la bretelle Mulhouse – Bâle. Mise en place d'un itinéraire de délestage.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et responsabilité :</u> Entreprise SAERT et DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Rixheim

## **Article 3**

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<b>OA 41a - PHASE B</b>  Du lundi 18 au vendredi 29 juin 2018  de 5h00 à 14h00 tous les jours hors samedi et dimanche	<b>A 35/A36</b> Croix de la Hardt  Bretelle Bâle → Mulhouse  <b>A 36</b> PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de <b>gauche</b> est neutralisée dans le sens Bâle → Mulhouse. La vitesse est limitée à 50 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Panneau AK5 positionné au PR 101+100 sur A35 sens Bâle → Mulhouse.  Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse entre les PR 110+750 et 110+450 ; - neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite de la bretelle Colmar → Mulhouse.
<b>OA 41a - PHASE C</b>  Du vendredi 29 juin au mercredi 4 juillet 2018  de 5h00 à 14h00 tous les jours hors samedi et dimanche	<b>A 35/A36</b> Croix de la Hardt  Bretelle Bâle → Mulhouse  <b>A 36</b> PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de <b>droite</b> est neutralisée dans le sens Bâle → Mulhouse. La vitesse est limitée à 50 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Panneau AK5 positionné au PR 101+100 sur A35 sens Bâle → Mulhouse.  Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse entre les PR 110+750 et 110+450 ; - neutralisation de la voie de gauche ou de la voie de droite de la bretelle Colmar → Mulhouse.
Du lundi 18 juin au mercredi 4 juillet 2018	<b>A 35/A36</b> Croix de la Hardt  Bretelle Bâle → Mulhouse	<b>Hors période travaillée :</b>  La vitesse est limitée à 90 km/h sur la bretelle.
<b>OA 41b - PHASE A</b>  Du lundi 2 juillet à 6h00  au vendredi 13 juillet 2018 à 15h00	<b>A 35/A36</b> Croix de la Hardt  Bretelle Mulhouse → Colmar  <b>A 36</b> PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de <b>droite</b> est neutralisée dans le sens Mulhouse → Colmar. La vitesse est limitée à 50 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Le panneau AK5 est positionné au PR 109+350 sur A36 sens Mulhouse → Allemagne.  Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse par FLR entre les PR 110+750 et 110+450.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<b>OA 41b - PHASE B</b>  Du lundi 16 juillet à 6h00  au vendredi 27 juillet 2018 à 15h00	<b>A 35/A36</b> Croix de la Hardt Bretelle Mulhouse → Colmar  <b>A 36</b> PR 110+200 à 110+750 dans les 2 sens	La voie de <b>gauche</b> est neutralisée dans le sens Mulhouse → Colmar. La vitesse est limitée à 50 km/h sur la bretelle avec interdiction de dépasser. Le panneau AK5 est positionné au PR 109+350 sur A36 sens Mulhouse → Allemagne.  Ponctuellement et selon l'avancement des travaux, des neutralisations par flèches lumineuses de rabattement (FLR) seront nécessaires : - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Mulhouse → Allemagne entre les PR 110+200 et 110+500 ; - neutralisation de la voie de gauche de chaque sens de l'A36 entre les PR 110+200 et 110+750 ; - neutralisation de la voie de droite de l'A36 sens Allemagne → Mulhouse par FLR entre les PR 110+750 et 110+450.
Du lundi 2 au vendredi 13 juillet et du lundi 16 au vendredi 27 juillet 2018	<b>A 35/A36</b> Croix de la Hardt Bretelle Mulhouse → Colmar	<b>Hors période travaillée :</b>  La vitesse est limitée à 70 km/h sur la bretelle.
<b>les nuits</b> du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2018  de 20h00 à 4h00	<b>A 35/A36</b> Croix de la Hardt Bretelle Mulhouse → Bâle	La bretelle Mulhouse → Bâle sera fermée à la circulation publique.  Une déviation sera mise en place par l'A36, l'échangeur n° 22 « Ottmarsheim », la RD 52 et retour par A36.

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.



## Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au maire d'Ottmarsheim.

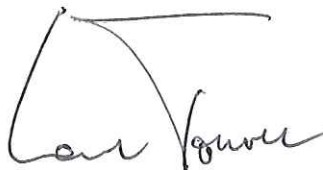
Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

29 JUIN 2018

Le Préfet



Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*





## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-051

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

#### A35/ RN83 Échangeur n° 23 « Rosenkranz »

#### Travaux de réfection de chaussée des bretelles et travaux divers

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 juin 2018 ;

VU l'avis de la ville de Colmar en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de réfection de chaussée des bretelles de l'échangeur n°23 « Rosenkranz » sur A35 doit être engagé, ainsi que divers travaux d'entretien sur la même section, soit entre le PR 59+400 de la RN83 et le PR 66+900 de l'A35 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est nécessaire ;

SUR proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

# A R R E T E

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>A35 et RN 83 - Rocade de COLMAR</b>
PR + SENS	RN 83 PR 59+400 à A35 PR 66+900, dans les 2 sens de circulation, entre les échangeurs du Rosenkranz (n°23) et de la Semm (n°25)
NATURE DES TRAVAUX	Travaux de réfection de chaussée des bretelles à l'échangeur n°23 « Rosenkranz » de l'A35 et travaux divers d'entretien
PÉRIODE GLOBALE	<b>du lundi 2 au vendredi 6 juillet 2018, de nuit entre 21h30 et 6h30</b>
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure de l'autoroute, fermeture de bretelles, mise en place d'itinéraires de déviation et délestage, neutralisation des voies de droite par une signalisation fixe
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>Mise en place et responsabilité :</b> DIR Est / district de Mulhouse / CEI de Ste Croix en Plaine

## Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<b>4 nuits</b>  du lundi 2 au vendredi 6 juillet 2018  de 21h30 à 6h30	<b>RN83</b> PR 59+400  à  <b>A35</b> PR 66+900 dans les 2 sens de circulation	L'autoroute A35 sera coupée entre les échangeurs n° 25 « Semm » et n° 23 « Rosenkranz » dans les 2 sens de circulation de 22h00 à 6h00.  <u>Itinéraires de déviation et fermeture de bretelles de 21H30 à 6h30</u>  <i>- sens Mulhouse vers Colmar :</i>  Les usagers sortiront à l'échangeur n° 25 « Semm » par la bretelle « Mulhouse → Allemagne », prendront la RD201 pour traverser la rue de la Semm, la route de Bâle, l'avenue d'Alsace en direction de Strasbourg pour rejoindre la RN 83 à l'échangeur « Rosenkranz » (n°23). La bretelle d'accès à l'A35 « Allemagne → Colmar » à l'échangeur de la Semm (n°25) sera fermée à la circulation ainsi que le tourne-à-gauche sur la RD415 en venant de Colmar.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
		<p>- sens Colmar vers Mulhouse :</p> <p>Les usagers sortiront à l'échangeur n°23 « Rosenkranz » par la bretelle « Strasbourg → Colmar », se dirigeront sur RD83 vers Colmar, puis prendront l'avenue d'Alsace, la route de Bâle, la RD 201 pour traverser la rue de la Semm et reprendront l'A35 à l'échangeur n°25 « Semm ».</p> <p>La bretelle d'accès à l'A35 « Colmar → Mulhouse » à l'échangeur Rosenkranz (n°23) sera fermée à la circulation.</p> <p>La bretelle d'accès à l'A35 « Colmar → Mulhouse » à l'échangeur du Ladhof ( n°24) sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue du Ladhof, avenue d'Alsace, puis la RD201 pour reprendre l'A35 par la bretelle d'accès à l'A35 à l'échangeur Colmar Sud en direction de Mulhouse.</p>
<p>Du mardi 3 au jeudi 5 juillet 2018  de 6h00 à 22h00</p>	<p>Entre <b>A35</b> PR 64+200 et <b>RN83</b> PR 59+400  sens Mulhouse → Colmar</p>	<p>Durant la journée où il y n'aura pas d'activité sur le chantier, les usagers circuleront dans les bretelles de l'échangeur n°23 sur un support raboté.</p> <p>Une signalisation temporaire spécifique sera mise en place dans les bretelles de l'échangeur n°23 et dans le sens sud-nord sur la section courante de l'autoroute A35.</p> <p>La vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 61+050 et à 50 km/h à l'entrée de la bretelle Mulhouse → Colmar de l'échangeur n°23.</p>

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 3 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

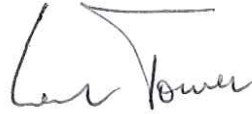
Une copie sera adressée aux maires de Colmar et Houssen,

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- président du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Colmar, responsable du SMUR,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le **29 JUIN 2018**

Le Préfet



Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

**PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S-68-063**

**portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération**

**A36 – achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse**

**TRAVAUX 2018 – PHASE 2**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de Mr Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 7 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

Vu la réunion de concertation du 19 février 2018 au district de Rixheim et la réunion de présentation du 26 février 2018 à Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la société APRR sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Pfastatt sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Illzach sur le dossier d'exploitation en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lutterbach sur le dossier d'exploitation en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Morschwiller-le-Bas sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Brunstatt / Didenheim sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Riedisheim sur le dossier d'exploitation en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la DDSP / Commissariat Central de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 2 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du SDIS 68 sur le dossier d'exploitation en date du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier de mise à 2 x 3 voies de l'A 36 est engagé depuis mars 2018, impactant les deux sens de circulation entre les PR 100+00 et 106+670, et que la phase 2 doit prolonger les travaux déjà réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération ainsi que des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation ;

CONSIDÉRANT que dès lors, la réglementation de la circulation à l'occasion de ce chantier est indispensable ;

SUR proposition de Mr le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

# A R R E T E

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

**Il annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2018-DIR-Est-S-68-050 signé le 12 juin 2018 à partir de la date de signature, conformément à l'article 8.**

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	<b>A36</b>
PR + SENS, SECTION	PR 100 à PR 106+670 dans les deux sens de circulation entre les échangeurs n°16 de Mulhouse/Coteaux et n°18 de Mulhouse Centre
NATURE DES TRAVAUX	<b>Fin de Phase 1 et Phase 2 :</b> Réalisation de glissières béton, réseau d'assainissement, bassins d'assainissement et travaux de chaussées sur la section courante de la chaussée Sud (Belfort vers Allemagne)
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du lundi 18 juin au vendredi 26 octobre 2018</b>



SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence, Neutralisation de voies de droite et de gauche, Limitations de vitesse, interdiction de dépasser, Basculement de circulation, Fermeture de bretelles d'autoroute de jour et de nuit avec mise en place de déviations, Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voies de nuit	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place par : Entreprise AER et entreprises sous-traitantes	Sous le contrôle de : <b>DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Rixheim</b> Sous la responsabilité de : <b>DIR Est / SIR AFC / Site de Mulhouse</b>

***Le présent arrêté concerne la fin de phase 1 ainsi que la phase 2 du dossier d'exploitation sous chantier indice 2.***

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<b>PHASE 2-1</b>		
Du lundi 18 juin à 22h au jeudi 20 septembre 2018 à 6h30	<b>A36</b> <b>Sens Allemagne vers Belfort</b> <b>PR 106+670 à 100</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De nuit entre 22h et 6h30 jusqu'au mardi 10 juillet 2018 à 6h30</u></b> Neutralisation de la voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR (schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121) <b>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites à 3,20m et dévoyées vers la BAU</b> Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 106+300 par paliers dégressifs. <b>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 106+300.</b></li> <li>• <b><u>De jour entre 6h30 et 22h jusqu'au lundi 9 juillet 2018 à 22h</u></b> <b>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites à 3,20m et dévoyées vers la BAU</b> Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 106+300 par paliers dégressifs. <b>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5t à partir du PR 106+300.</b></li> <li>• <b><u>De jour et de nuit à partir du mardi 10 juillet 2018 à 6h30</u></b> <b>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites à 3,20m et dévoyées vers la BAU</b> Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 106+300 par paliers dégressifs. <b>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 106+300.</b></li> <li>• <b><u>De jour et de nuit</u></b> <b>Fermeture de la bretelle d'entrée RD20 vers Belfort de l'échangeur n°17 : Déviation par giratoire provisoire RD20 puis RN66 puis échangeur n°16 bretelle RN66 vers Belfort</b></li> </ul>

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<b>PHASE 1-4</b>		
Du lundi 18 juin à 22h au jeudi 5 juillet 2018 à 21h30	<b>A36</b>  <b>Sens</b> <b>Belfort vers</b> <b>Allemagne</b>  <b>PR 100 à PR</b> <b>105+400</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour entre 5h30 et 21h30 jusqu'au jeudi 5 juillet 2018 à 21h30</u></b>  La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée, la voie rapide temporaire est basculée sur la chaussée opposée et la voie lente temporaire est dévoyée vers la voie rapide. Les largeurs de voies seront réduites à 3,20m (schéma CF123) Limitation à 50 km/h au PR 101+050 avant le basculement. Limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 100. <b>La voie basculée est interdite aux véhicules supérieurs à 3,5 t.</b></li> <li>• <b><u>De nuit entre 21h30 et 5h30 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 5h30</u></b> <b>La voie rapide temporaire est basculée sur la chaussée opposée. La voie lente est neutralisée avant le PR 100 sur le secteur APRR. Les largeurs de voies seront réduites à 3,20m (schéma CF122a)</b> Limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 100 par paliers dégressifs ; Limitation à 50 km/h au PR 101+050 avant le basculement <b>Fermeture de la bretelle d'entrée RN66 vers Allemagne de l'échangeur n°16 : Déviation par le giratoire de Morschwiller, RN66 puis demi-tour au giratoire provisoire RD20, traversée de Lutterbach et échangeur 17 RD20 vers Allemagne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 5h30</u></b></li> </ul> <b>Fermeture de la bretelle de sortie Belfort vers RN66 de l'échangeur n°16</b> Déviation par RD68, demi-tour au giratoire de Morschwiller puis RN66 <b>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.</b></li> </ul>
<b>PHASE 2-1 (suite)</b>		
Du lundi 18 juin à 22h au jeudi 20 septembre 2018 à 5h30	<b>A36</b>  <b>Sens</b> <b>Belfort vers</b> <b>Allemagne</b>  <b>PR 100 à PR</b> <b>105+400</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit à partir du mardi 10 juillet 2018 à 5h30</u></b>  <b>Basculement de circulation :</b> <b>la voie lente et la voie rapide sont basculées sur la chaussée opposée. Les largeurs de voies seront réduites à 3,20m (schéma CF126).</b> Limitation à 50 km/h au PR 100+400 avant le basculement. Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 100+900. <b>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 100+200 et la vitesse est limitée à 80km/h pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 100+900.</b></li> <li>• <b><u>De jour et de nuit à partir du lundi 25 juin 2018 à 22h</u></b> <b>Fermeture de la bretelle d'entrée Coteaux vers Allemagne de l'échangeur n°16 : Déviation par RN66, giratoire provisoire RD20 puis traversée de Lutterbach et échangeur n°17 bretelle RD20 vers Allemagne</b></li> <li>• <b><u>De jour et de nuit à partir du lundi 9 juillet 2018 à 22h</u></b> <b>Fermeture de la bretelle d'entrée RD20 vers Allemagne de l'échangeur n°16 : Déviation par giratoire RD20 puis RN66 et échangeur 16 bretelle RN66 vers Allemagne.</b> <b>Fermeture de la bretelle de sortie Belfort vers RD20 Pfastatt de l'échangeur n°17 : Déviation par A36 échangeur 18 sortie direction Guebwiller demi-tour direction Belfort A36 Sortie échangeur 17 Allemagne vers RD20</b></li> </ul>

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<b>PHASE 2-2</b>		
<p style="text-align: center;">Du jeudi 20 septembre à 6h30 au vendredi 26 octobre 2018 à 6h30</p>	<p style="text-align: center;"><b>A36</b> <b>Sens Allemagne vers Belfort</b> <b>PR 104+250 à 100</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De nuit entre 22h et 6h30 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 à 6h30</u></b>   <b>Neutralisation de la voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR</b> (schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121)   <b>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites à 3,20m et dévoyées vers la BAU</b>             Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 106+300 par paliers dégressifs. <b>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 104+950.</b>   <b>Fermeture de la bretelle d'entrée RD20 vers Allemagne</b> de l'échangeur n°16 : Déviation par giratoire RD20 puis RN66 et échangeur 16 bretelle RN66 vers Allemagne         </li> <li>• <b><u>De jour entre 6h30 et 22h jusqu'au jeudi 4 octobre 2018 à 22h</u></b>   <b>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites à 3,20m et dévoyées vers la BAU</b>             Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 106+300 par paliers dégressifs. <b>Il est interdit de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t à partir du PR 104+950.</b>   <b>Fermeture de la bretelle d'entrée RD20 vers Allemagne</b> de l'échangeur n°16 : Déviation par giratoire RD20 puis RN66 et échangeur 16 bretelle RN66 vers Allemagne         </li> <li>• <b><u>De jour et de nuit à partir du vendredi 5 octobre 2018 à 6h30</u></b>   <b>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites à 3,20m et dévoyées vers la BAU</b>             Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 103+850 par paliers dégressifs et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.         </li> <li>• <b><u>De jour et de nuit</u></b>   <b>Fermeture de la bretelle d'entrée RD20 vers Belfort</b> de l'échangeur n°17 : Déviation par giratoire provisoire RD20, RN66 puis échangeur n°16 bretelle RN66 vers Belfort         </li> </ul>

Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
<p style="text-align: center;">Du jeudi 20 septembre à 5h30 au vendredi 26 octobre 2018 à 5h30</p>	<p style="text-align: center;"><b>A36</b> <b>Sens</b> <b>Belfort vers</b> <b>Allemagne</b>  <b>PR 100 à PR 103</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit</u></b></li> </ul> <p><b>Basculement de circulation :</b> <b>la voie lente et la voie rapide temporaire sont basculées sur la chaussée opposée. Les largeurs de voies seront réduites à 3,20m (schéma CF126).</b></p> <p>Limitation de vitesse à 80 km/h à partir du PR 100+200 par paliers dégressifs et interdiction de dépasser pour les véhicules supérieurs à 3,5 t.; Limitation à 50 km/h au PR 100+400 avant le basculement.</p> <p><b>Fermeture de la bretelle d'entrée Coteaux vers Allemagne</b> de l'échangeur n°16 : Déviation par RN66, giratoire provisoire RD20 puis traversée de Lutterbach et échangeur n°17 bretelle RD20 vers Allemagne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>De jour et de nuit jusqu'au 12 octobre 2018</u></b></li> </ul> <p><b>Fermeture de la bretelle de sortie Belfort vers RD20 Pfastatt</b> de l'échangeur n°17 : Déviation par A36 échangeur 18 sortie direction Guebwiller puis demi-tour direction Belfort A36 Sortie échangeur 17 Allemagne vers RD20</p>

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale .

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur de l'entreprise APRR (autoroutes Paris Rhin Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux maires des communes de Mulhouse, Pfaffstatt, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Brunstatt, Didenheim, Illzach et Riedisheim.

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- directeur des établissements PSA Peugeot Citroën,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le **29 JUIN 2018**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Le sous-préfet de Mulhouse  
  
Jean-Noël CHAVANNE

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*





SC

PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
Bureau du Contrôle de Légalité

## ARRETE INTERPREFECTORAL DU 29 JUIN 2018

Portant modification du périmètre et transfert des compétences du  
« Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle »

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

LE PREFET DE LA MOSELLE

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

**VU** l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 1958 portant création du syndicat mixte « Service des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » (SDEA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte en Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

**VU** la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 12 décembre 2017 accordant à la Commission Permanente une délégation temporaire lui permettant d'entériner l'ensemble des transferts à intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 mars 2018 ainsi que les modifications statutaires y relatives (modifications des annexes 1, 2 et 3) ;

**VU** la délibération du conseil municipal de ROMBACH-LE-FRANC (68) en date du 1 mars 2018 décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « eau potable » pour les équipements de production, distribution et transport ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SARREGUEMINES CONFLUENCES (57) en date du 15 février 2018 décidant de transférer la compétence « assainissement » dans son intégralité, correspondant à la collecte des eaux usées et pluviales pour la commune de KALHAUSEN (57) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de FORBACH PORTE DE FRANCE (57) en date du 23 janvier 2018 décidant de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 1<sup>o</sup> de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes HANAU-LA PETITE PIERRE (67) en date du 25 janvier 2018 décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SARREGUEMINES CONFLUENCES (57) en date du 15 février 2018 décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la

compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1° et 12° de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

**VU** la délibération de la commune de BALBRONN (67) en date du 1 mars 2018 décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4° de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

**VU** la délibération de la commune de NORDHEIM (67) en date du 19 mars 2018 décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4° de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

**VU** la délibération de la commune de WANGEN (67) en date du 22 mars 2018 décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4° de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de SARREBOURG MOSELLE SUD (57) en date du 22 mars 2018 décidant de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 8° de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

**VU** le transfert opéré au SDEA par le SIVU de la Sarre bas-rhinoise, en cours de dissolution, de l'alinéa 2 de l'article L211-7 I du code de l'environnement pour la commune de SILTZHEIM, la communauté d'agglomération de SARREGUEMINES CONFLUENCES se substitue au SIVU, pour la commune de SILTZHEIM concernant la compétence précitée ;

**VU** les délibérations de la commission permanente du SDEA du 14 février 2018 et 29 mars 2018 ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des Préfectures du Bas-Rhin, de la Moselle et du Haut-Rhin ;

## A R R Ê T E

### Article 1\_:

Le périmètre du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle est modifié par :

- l'adhésion de la commune de ROMBACH-LE-FRANC décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « eau potable » pour les équipements de production, distribution et transport ;

- l'adhésion de la communauté de communes HANAU-LA PETITE PIERRE décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 I du code de l'environnement, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Bassin versant			
	MODER	ZORN	EICHEL	ISCH
BISCHHOLTZ	1,2,5,8			
BOSELSHAUSEN		1,2,5,8		
BOUXWILLER	1,2,5,8	1,2,5,8		
BUSWILLER	1,2,5,8	1,2,5,8		
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL		1,2,5,8		
ERCKARTSWILLER	1,2,5,8		1,2,5,8	
ESCHBOURG		1,2,5,8		
FROHMUHL			1,5,8	
HINSBOURG	1,5,8		1,5,8	
INGWILLER	1,2,5,8			
KIRRWILLER	1,2,5,8	1,2,5,8		
LICHTENBERG	1,5,8			
LOHR		1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8
MENCHHOFFEN	1,2,5,8			
MULHAUSEN	1,2,5,8			
NEUWILLER-LÈS-SAVERNE	1,2,5,8	1,2,5,8		
NIEDERSOULTZBACH	1,2,5,8	1,2,5,8		
OBERMODERN-ZUTZENDORF	1,2,5,8	1,2,5,8		
OBERSOULTZBACH	1,2,5,8	1,2,5,8		
PETERSBACH		1,2,5,8	1,2,5,8	
LA PETITE-PIERRE	1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8	
PFALZWEYER		1,2,5,8		
PUBERG	1,5,8		1,5,8	



REIPERTSWILLER	1,5,8			
RINGENDORF	1,2,5,8	1,2,5,8		
ROSTEIG	1,5,8		1,5,8	
SCHALKENDORF	1,2,5,8	1,2,5,8		
SCHILLERSDORF	1,2,5,8			
SCHOENBOURG		1,2,5,8		
SPARSBACH	1,2,5,8			
STRUTH			1,2,5,8	
TIEFFENBACH			1,2,5,8	
UTTWILLER	1,2,5,8			
WEINBOURG	1,2,5,8			
WEITERSWILLER	1,2,5,8	1,2,5,8		
WIMMENAU	1,5,8			
WINGEN-SUR-MODER	1,5,8			
ZITTERSHEIM	1,5,8		1,5,8	

- l'adhésion de la commune de BALBRONN décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4° de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

- l'adhésion de la commune de NORDHEIM décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4° de l'article L211-7 I du code de l'environnement ;

- l'adhésion de la commune de WANGEN décidant d'adhérer et de transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 4° de l'article L211-7 I du code de l'environnement.

#### **Article 2 :**

Les compétences complémentaires suivantes de la communauté d'agglomération SARREGUEMINES CONFLUENCE sur le ban communal de KALHAUSEN dans le domaine de l'assainissement collectif sont transférées au SDEA :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte et transport des eaux usées et pluviales,
- Amélioration des équipements publics collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Assistance administrative des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Étude des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales,
- Extension des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales
- Gestion des abonnés des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- Rénovation des équipements publics de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales,
- Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, traitement et transport des eaux usées et pluviales.

#### **Article 3 :**

La compétence complémentaire « Grand Cycle de l'Eau » de la communauté d'agglomération SARREGUEMINES CONFLUENCES, correspondant aux alinéas 1° (pour la totalité du territoire intercommunal) et 12° (sur le bassin versant Albe, Eichel et Sarre) de l'article L211-7 I du code de l'environnement, est transférée au SDEA.

#### **Article 4 :**

La compétence complémentaire « Grand Cycle de l'Eau » de la communauté de communes de SARREBOURG MOSELLE SUD, correspondant à l'alinéa 8° de l'article L211-7 I du code de l'environnement, pour le bassin versant de l'Isch, qui concerne les communes des HELLERING-LES-FENETRANGE, POSTROFF et SCHALBACH, est transférée au SDEA

#### **Article 5 :**

La compétence complémentaire « Grand Cycle de l'Eau » de la communauté d'agglomération de FORBACH PORTE DE FRANCE, correspondant à l'alinéa 1° de l'article L211-7 I du code de l'environnement, pour le bassin versant de la Sarre, qui concerne tout ou partie des communes de STIRING-WENDEL, BEHREN-LÈS-FORBACH, SPICHEREN, SCHOENECK, ALSTING, DIEBLING, FORBACH, FARSCHVILLER, KERBACH, NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, BOUSBACH, ETZLING, TENDELING, THÉDING, FOLKLING, METZING, OETING, PETITE-ROSSELLE est transférée au SDEA. L'exercice de cette compétence par le SDEA se limite au périmètre d'intervention géographique tel que défini ci-avant.

**Article 6 :**

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions prévues aux articles L5721-6-1 du CGCT ou L.3112-1 du CG3P.

En cas de mise à disposition, elle est constatée, le cas échéant, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité et ceux du SDEA, collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Article 7 :**

Conformément à l'article 7-1 des statuts du SDEA une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou plusieurs compétences au sens de l'article 6 des statuts ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un des alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence 3, dans la limite des compétences qu'ils détiennent eux-mêmes.

**Article 8 :**

Conformément à l'article 8 des statuts du SDEA, en cas de transferts complets de compétences « Eau Potable » et/ou « Assainissement » et/ou « Grand Cycle de l'Eau », l'actif et le passif, les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer des services sont transférés en pleine propriété au SDEA.

**Article 9**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,  
Les Maires des communes membres,  
Les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres,  
Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est d'Alsace et du département du Bas-Rhin et les directeurs départementaux des Finances Publiques du Haut-Rhin et de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Bas-Rhin, de la Moselle et du Haut-Rhin et transmis pour information aux Présidents des Conseils Régionaux, et des Conseils Départementaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et aux Associations des Maires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Strasbourg, le 29 juin 2018  
Le Préfet du Bas-Rhin,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale Adjointe,

signé  
Nadia IDIRI

Metz, le 26 juin 2018  
Le Préfet de la Moselle,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé  
Olivier DELCAYROU

Colmar, le 27 juin 2018,  
Le Préfet du Haut-Rhin,

signé  
Laurent TOUVET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication